



**Groupement d'Intérêt Public du
DOSSIER MEDICAL PERSONNEL**

Paris, le 2 novembre 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La consultation publique du projet de décret DMP:
une démarche originale de concertation sur Internet

www.d-m-p.org

Le DMP, dossier médical personnel, est un nouveau service public qui sera mis à la disposition de tous au 1er juillet 2007. Il se construit avec tous. C'est pourquoi l'avant projet de décret sur le DMP est soumis à la consultation publique sur notre site www.d-m-p.org depuis le 31 octobre 2006.

L'article L.161-36-4 du code de la sécurité sociale prévoit qu'un décret fixe les conditions d'application des dispositions de la loi qui institue le dossier médical personnel (DMP), et notamment les conditions d'accès aux différentes catégories d'informations qui figurent dans ce dossier. Un avant projet de décret, qui n'est encore qu'un document de travail, a été préparé par la direction de la sécurité sociale en étroite coordination avec les services du ministère et le GIP DMP. C'est ce document de travail, conçu pour servir de support à une très large concertation, qui est soumis à la consultation publique.

Cinq grands thèmes sont abordés par ce projet de décret :

- Les modalités d'ouverture, de transfert et de fermeture du DMP
- Le contenu et l'alimentation du DMP
- Les modalités de gestion et d'utilisation du DMP par le titulaire
- Les modalités d'utilisation du DMP par les professionnels de santé
- Les organismes chargés d'administrer le DMP

Autant de thèmes cruciaux pour l'avenir du DMP.

Les questions et réflexions peuvent être adressées à projet-decret@d-m-p.org.

Elles seront mises à profit pour compléter et enrichir le futur décret DMP.

Pour commenter, proposer, discuter autour de ce grand projet de santé

Ecrivez à projet-decret@d-m-p.org

Contact presse:

Sophie Nunziati : sophie.nunziati@sante.gouv.fr 01 40 56 64 86 / 06 31 14 01 89